#### Newsletter Mai 2017

# Nouvelles du Bassin d'Arcachon, de son bassin versant et de l'écologie en général

#### PARC NATUREL MARIN : Le plan de gestion a été approuvé.

Fruit de deux années de travail depuis la nomination de Mélina Roth, directrice déléguée, soutenue par trois chargés de mission, le plan de gestion a été approuvé par le Conseil de gestion du 19 mai. Ce plan de gestion a été élaboré en concertation avec de nombreux acteurs (groupes de travail et commissions thématiques, auquels plusieurs membres de notre association ont assidument participé).

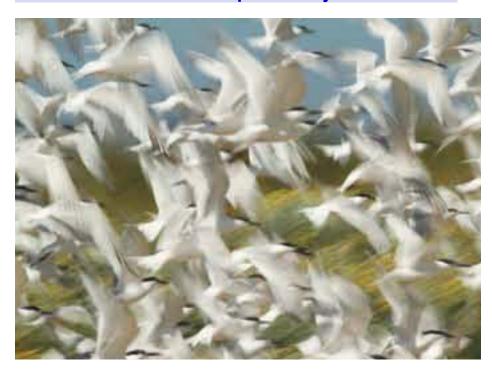
Avant d'être opérationnel, ce document de 200 pages plus annexes et documents complémentaires sera prochainement soumis pour approbation à l'Agence nationale de la Biodiversité (ex Agence des Aires marines protégées) ainsi qu'à une nouvelle enquête publique. La version définitive débouchera sur les plans d'action annuels ou pluriannuels. Les niveaux d'exigence et les indicateurs donneront lieu à un "tableau de bord" permettant de suivre dans quelle mesure les grandes orientations de gestion fixées par le décret de création du PNM seront respectées.

**Pour rappel :** Le Conseil de gestion est composé de 56 membres répartis en 6 collèges : les usagers professionnels (ostréiculteurs, pêcheurs, industries nautiques), les usagers de loisir (plaisanciers, pêcheurs, plongeurs, sports de glisse), les élus locaux (SIBA, Sybarval, communes, département, région), les associations de protection de l'environnement, des personnes qualifiées et des représentants des services de l'État. Le collège des associations de protection de l'environnement est présidé par Claude Bonnet (Sepanso). Notre association est représentée par Jacques Storelli, président de la CEBA (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon).

**Notre avis :** Le résultat reste décevant en ce qu'il ne tient pas compte de certaines problématiques telles que la sédimentation (régression des herbiers de zostères, envasement) ou la préservation des laisses de mer (les plages à vocation balnéaires pourront continuer à être nettoyées mécaniquement).

À noter que le plan de gestion du PNM vaut DOCOB (document d'objectifs) pour le site NATURA 2000 Bassin d'Arcachon. À noter aussi que le décret sur la RNN du Banc d'Arguin s'impose au PNM.

# BANC D'ARGUIN : Le décret portant extension et modification de la Réserve Naturelle Nationale a été publié au journal officiel.



Le Banc d'Arguin est une Réserve Naturelle Nationale, classée comme telle en 1972. Elle n'a pas été créée pour embêter les plaisanciers et autres adeptes de sports nautiques, mais pour protéger un patrimoine naturel, faune et flore, tout à fait exceptionnel. C'est une halte migratoire majeure, un lieu d'hibernation pour de nombreux oiseaux, mais aussi un lieu de nidification pour l'Huîtrier pie, le Gravelot à collier interrompu et pour une importante colonie de Sternes caugek. (Photo Michel Quéral)

"Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation »

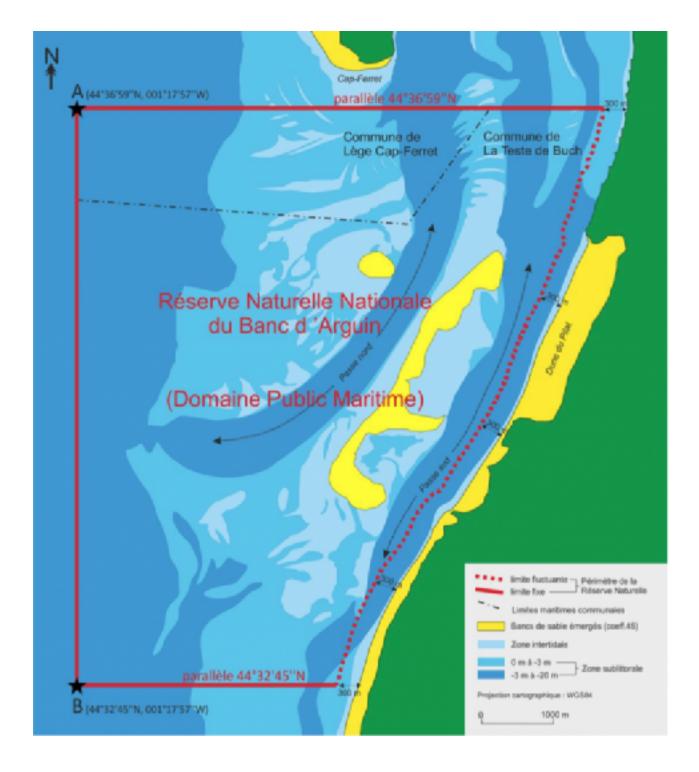
Pouvoir accoster et mettre le pied en ce lieu magnifique est donc un privilège dont il n'aurait pas fallu abuser...?



Historiquement, les habitants ailés, à coquille et à pattes étaient là bien avant les ostréiculteurs et les plaisanciers : il fallait autrefois le permis hauturier pour accéder au banc qui restait vierge de toute occupation, même l'été. De nos jours, on y accède avec un simple permis côtier, ce qui a favorisé l'invasion de ce lieu qui ressemble pourtant beaucoup aux plages océanes, dont certaines restent quasi désertes sur des kilomètres même au plus fort de l'été. Juillet-août, c'est la période où l'on constate la propension de l'espèce humaine à s'agglomérer en certains endroits plutôt qu'à d'autres. Les scientifiques n'ont toujours pas compris pourquoi, nous non plus ? (Photo Sepanso)

#### Que dit le décret ?

Il définit des limites fixes mais élargies car le banc de sable est mouvant et d'année en année, il se rapproche des plages testerines.



## Le Préfet, représentant de l'État, maître des lieux

Les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale seront définies par le Préfet en fonction de l'évolution du banc. Le Préfet pourra autoriser certaines pratiques après avis du conseil scientifique de la réserve, sauf dans la ou les zones de protection intégrale.

Les ostréiculteurs: Leur installation devient légale. ils pourront s'installer sur 3 zones définies par le Préfet qui n'excéderont pas 45 ha, passages entre les concessions compris. L'AOT (autorisation d'occupation temporaire) leur sera délivrée pour une durée de 5 ans renouvelables.

**Survol de la zone**: Autorisé au dessus de 300m. Pour les kite-surfs, sortir les jours de tempête et prendre son élan d'assez loin. Donc, à moins d'être basé à la 120 de Cazaux... **Navigation dans la zone de protection renforcée: vitesse limitée à 5 noeuds** (= 9,26 km/h), 3 noeuds seulement dans la zone de stationnement des bateaux. Pour démontrer la puissance du moteur de son bateau, il vaudra mieux s'inscrire à une course de hors-bord.

Mouillage, stationnement des bateaux : Autorisés uiquement dans les zones de mouillage délimitées par le Préfet Maritime du lever du soleil jusqu'à son coucher (on a bien dit le soleil, pas la lune).

**Bateliers :** ils pourront continuer à amener sur le banc les gens qui n'ont pas de bateau, sinon ce serait de la discrimination. De plus, ils paient pour avoir le droit de poser le pied sur le banc.

Visiteurs avec ou sans bateau : Autorisés du lever au coucher du soleil partout sauf dans la zone de protection intégrale. Mais pas question d'installer un barnum et/ou une tablée, un bivouac ou un barbecue. Rats, furets, chats et chiens de compagnie devront rester à la maison!

L'impact du privilège de fouler au pied le sable du Banc d'Arguin devra rester nul car les crabes en ont assez de se faire étriller : ni chasse, ni pêche à pied (sauf autorisation préfectorale pour les professionnels) ni prélèvement de plantes. On emporte les déchets avec soi. "Article 9. Il est interdit : 1° d'abandonner, de déposer ou de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ; 2° d'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des ordures, déchets, détritus ou matériaux de quelque nature que ce soit." On ne nettoie donc pas la coque de son bateau!

**Sons et lumières :** Il y a suffisamment de fêtes en été autour du Bassin pour satisfaire les plus joyeux. Les grands rassemblements (religieux, familiaux ou autres) n'ont pas leur place à Arguin. Quant à la pyrotechnie, les feux d'artifices autour du 14 juillet et du 15 août devraient suffire. Les rave-parties sont interdites car elles gênent la reproduction des phoques.

Réjouissez-vous, vous avez encore le droit de venir au Banc d'Arguin!

#### TRAFIC DE BOIS ILLEGAL EN FORETS COMMUNALES

En maintenant leur forêt communale « hors la loi », beaucoup de municipalités du Bassin d'Arcachon, ont disposé de terrains boisés pour équiper et lotir amplement leur territoire. Désormais avec la règlementation européenne, elles sont mises en cause pour trafic de bois illégal. Comment en est-on arrivé là, comment en sortir, comment les associations agissent ?

Depuis des décennies, de nombreuses forêts communales en France, persistent à se maintenir hors du Code forestier qui règlemente la gestion de ces forêts publiques. Plus particulièrement en Gironde et des Landes, des municipalités forestières rebelles, en esquivant le pouvoir de l'Etat, via son opérateur qu'est l'Office national des forêts, se livrent à certains abus, voire à des abus certains. Avec le dernier règlement européen de lutte contre le commerce de bois illégal mondial, désormais elles s'affichent en plein dans l'irrégularité à une plus large échelle. Pour dissimuler leur situation peu orthodoxe, elles se parent de vertu grâce à un système de certification forestière complaisant attestant trompeusement la qualité de « gestion durable » de leur domaine forestier.

#### 1 - Une histoire lointaine qui perdure

Depuis plusieurs siècles, les forêts de pins maritimes des Landes de Gascogne bénéficient d'exception au régime commun des forêts françaises. Au XVIIe siècle, lors de la grande réformation des Eaux et Forêts de 1669, motivée principalement pour mettre un terme au désordre du royaume et surtout reconstituer une marine de guerre, Colbert, accorda une législation autonome aux pignadas, producteur de goudron utile au calfatage des navires.

Durant tout l'Ancien régime, cette spécificité des pignadas est confirmée. Elles échappent à la rigueur du Régime forestier et de l'Administration forestière. Ces pinèdes, toutes

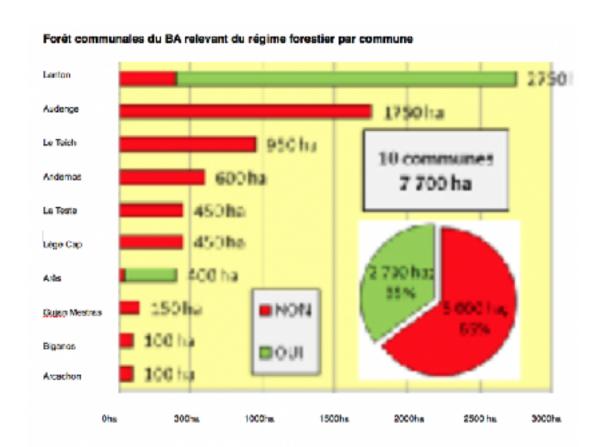
communales avant le grand boisement des landes du milieu du XIXe, sont considérées comme l'équivalent de vergers produisant un revenu annuel de résine et dans ce but exigeant des soins spéciaux et une culture particulière.

Cette situation d'autonomie complète hors de la compétence des Eaux et Forêts dura jusqu'en 1941. En effet le régime de Vichy, en raison d'un besoin en bois pour l'effort de guerre de l'occupant, soumit d'autorité toutes ces forêts communales au Régime forestier et les livrèrent à l'Administration forestière. A la Libération, les municipalités contestèrent la loi du 30 décembre 1941. Quasiment au même moment, les grands incendies des années 1940, ravagèrent la moitié du massif. Le reboisement se fit avec l'aide de l'Etat, et en dehors de zones subventionnées, les communes obtinrent la distraction du Régime forestier et retrouvèrent l'autonomie de leur gestion forestière. La récolte de résine par le gemmage pouvait éventuellement justifier l'exception accordée par Colbert. Mais avec l'arrêt du gemmage, durant les années 1990, qu'est ce qui pourrait de nos jours encore légitimer de ce statut spécial au sein des forêts françaises ?

Avec les tempêtes de 1999 et 2009, les conditions d'octroi des subventions par l'Etat, la Région et l'Europe pour le reboisement des centaines de milliers d'hectares sinistrés, firent émerger à nouveau le vide juridique dans lequel ces forêts communales se trouvaient. Pour pouvoir bénéficier des subventions, tous les propriétaires devaient s'engager à disposer dans un certain délai d'un document de gestion légalement établi.

Certains maires des Landes, gravement sinistrés par la tempête Klaus de 2009, préfèrent poursuivre en justice l'Etat pour obtenir à la fois l'argent et la régularisation officielle de leur situation, sans résultat jusqu'à ce jour, ayant perdu tous les procès. En même temps ces municipalités dénoncent le monopole de l'ONF sur les forêts publiques, ceci avec l'approbation des opérateurs et organismes de la forêt privée (syndicats, entrepreneurs de travaux et prestataires d'aide à la gestion, coopératives...), très intéressés au démantèlement du Régime solidaire forestier qui leur permettrait d'étendre leur emprise et leurs affaires sans contrainte sur la forêt publique.

#### 2 - Etat actuel et conséquences :



Actuellement, à l'échelle du massif landais, les forêts communales « non soumises » au Régime forestier avoisinent les 40 000 ha. Sur le 10 communes du bassin d'Arcachon, 5000 ha environ sont hors Régime forestier et 2700 ha gérés par l'ONF (voir graphique cidessus).

Pendant longtemps dans les communes rurales, au sein du conseil municipal, existait une commission dédiée à la forêt, composée de gemmeurs ou de propriétaires expérimentés capables de conduire les peuplements communaux de manière satisfaisante. Le plan de gestion se résumait à un cahier d'écolier où étaient notées les réalisations et vaguement quelques prévisions de récolte ou de travaux sylvicoles. Cette souplesse était bien pratique pour adapter les coupes rases, génératrices de grosses rentrées d'argent dans le budget communal, à la réalisation de tel projet de salle des fêtes, réfection du clocher ou autres travaux. Ceci en toute liberté, ce qui n'excluait pas de favoriser la scierie locale ou les bucherons du coin. Un instrument du clientélisme propre à la démocratie élective. Rien de bien méchant, le tout étant géré en «bon père de famille» dans le cercle de la collectivité.

Avec la disparition des gemmeurs, et des propriétaires réellement sylviculteurs, les maires sans plus de compétences techniques durent parfois s'en remettre à des prestataires extérieurs, entreprises ou coopératives, ou parfois laisser à l'abandon leurs parcelles forestières. Ainsi on constate un large éventail de gestion allant de la gestion homogène hautement productiviste, coûteuse et profitable dans l'immédiat aux conseilleurs privés et leurs confrères attitrés, à la non- gestion où les peuplements sont laissés en libre évolution au profit parfois d'une hétérogénéité et d'une diversité naturelle bien peu rémunératrice.

Autour du bassin d'Arcachon, les forêts communales précieusement conservées hors de l'Administration forestière, ont été des réserves foncières dédiées l'expansion urbaine rapide des stations balnéaires. Ce fut le cas entre autres d'Andernos, qui, sous l'impulsion de son ex maire, promoteur immobilier de profession, a loti à tout va ses terrains communaux sans aucune contrainte forestière. Son adversaire et successeur agit de même actuellement en jetant son dévolu sur ce qui reste de la forêt communale à proximité des zones d'habitation.

Quelle aubaine que ces forêts communales pour y installer rapidement et à moindre coût, qui une zone artisanale, qui une décharge, qui un camping ou un village de vacances, un golf, un équipement sportif, etc. comme c'est le cas à Lège qui a vu la surface de sa forêt diminuer d'un quart. Le Régime forestier n'empêche pas la réalisation d'un projet urbain mais le retarde. En effet, l'abandon de la destination forestière doit être dument justifiée et faire l'objet, avant l'autorisation de défrichement, d'une décision motivée de l'autorité préfectorale. Il s'agit d'une protection provisoire mais qui peut être renforcée définitivement si les boisements intra-urbains sont mis en forêt de protection comme le Code forestier le permet.

Aussi il convient d'être vigilant afin que toute les parcelles susceptibles d'une gestion forestière soient mises sous Régime forestier.

Didier CANTELOUP Ingénieur des techniques forestières ER - Mai 2017 Suite et fin de l'article dans la prochaine newsletter ( juin 2017 )avec pour chapitres : 3 - Une certification forestière illusoire

4 - Un nouveau dispositif : le règlement bois de l'Union européenne (ou RBUE) 5 - La volonté de l'Etat d'en finir avec les forêts hors Régime forestier

# FORÊT des LANDES de GASCOGNE : Le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies est né.

Ce massif forestier est à cheval sur 3 départements: Gironde, Landes et Lot et Garonne? Il est classé à haut risque de feu. Ce nouveau règlement s'applique dans les 3 départements Lot-et-Garonne, Gironde et Landes.

14% des feux de forêt sont dus à la foudre mais 86 % sont d'origine humaine!

#### **AUTOUR DE MA MAISON**

#### Les règles à respecter

#### JE DÉBROUSSAILLE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU FEU À LA FORÊT



Si vous étes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le débroussaillement est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

Règles de débroussallement (L136-2 et R163-3 du CF) contravention 4<sup>ma</sup> ou 5<sup>ma</sup> desse et amende pénale de 30 6 m² non débroussallé après mise en demeure restée sans effet.



#### JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage,déchetterie).



#### JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbeque doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.



Ne pas allumer de lanterne chinoise

Ne pas allumer

allumer de feu d'artifice

Emploi du leu et incendie involontaire (1.163.4 du CF) amende de  $4^{lm}$  classe et sanctions pénaies. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 5 mois à 3 ans.

#### LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

#### Les règles à respecter

Pour votre sécurité et pour limiter les risques de départ de feux, respectez les interdictions suivantes ainsi que les conditions d'accès au masaif désormais liées à des niveaux de vigilance. Pensez à vous renseigner auprès de votre préfecture ou de la DFCI.





Ne neo allumer de for



Ne pas fumer



Ne pas jeter de déchets





Ne pas circulor svec des véhicules à moteur aur les pistes



Ne pas camper

#### ACCÈS RÈGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES



# Inondation - Submersion marine : êtes-vous concerné(e)s ?

Suite aux événements comme la tempête Xynthia en 2010, ou ceux de l'hiver 2014 (Hercule en janvier et Christine en mars), le Bassin d'Arcachon a été désigné comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) par les services de l'État.

Le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) met donc en place une stratégie de sensibilisation et de prévention face au risque de submersion marine, dont la mise en œuvre opérationnelle s'articule autour d'un programme d'actions.

Afin de lui permettre de mieux appréhender votre perception du risque inondation / submersion sur le Bassin d'Arcachon, et de cibler les actions à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'actions, le SIBA vous invite à remplir un questionnaire. Cliquez ICI ll est demandé de répondre à ce questionnaire avant le 30 juin 2017.

## **NOUVELLES DE LANTON**

PLU: Bien qu'elles ne soient pas encore officielles, l'association T.A.U.S.S.A.T. publie sur son site internet les dates de l'enquête publique:

"L'enquête publique relative au projet de PLU de Lanton va se dérouler du 12 juin au 13 juillet"

Pour pouvoir participer efficacement à cette enquête, il est bon de consulter le projet, au moins les plans de zonage et le règlement de ces nouvelles zones, visibles **ICI** 

Parc aquatique Splashworld: L'entreprise Les Parcs du Sud, présentée au Conseil Municipal de Lanton par Madame la Maire comme une entreprise "fiable", après avoir fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, vient d'être placée en redressement judiciaire. En fait, elle est reprise par l'entreprise turque Polin, fabricant des jeux et tobpggans. Et si cette société était en mesure de rassurer la commune ? de lui éviter de faire la banque ?

Affaire à suivre de près.

## **NOUVELLES D'ANDERNOS**

PLU: Après modifications du projet (dont nous n'avons pas encore connaissance), son approbation - ultime étape - devrait figurer à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Actuellement, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique pour toute commune qui n'a pas de PLU.

### NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS

#### Réunion mensuelle

**ATTENTION!** La réunion mensuelle aura lieu **vendredi soir 2 juin à 20.30 h à la Maison du Port** (quartier ostréicole d'Andernos, entrée côté aire de jeux). Au menu, les nombreux sujets d'actualité.

#### Assemblée générale

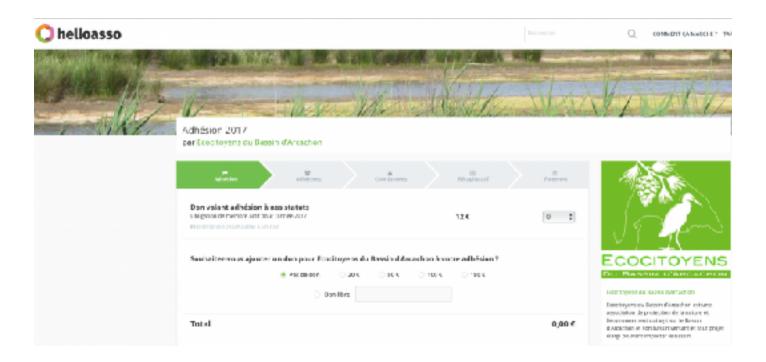
Notre assemblée générale annuelle aura lieu **samedi matin 19 août**, à 9.30 h. Notez la date! Notez aussi le lieu : la salle de réunion **46 avenue des Colonies à Andernos.** 

# ADHÉSIONS / COTISATIONS

Les reçus fiscaux pour l'année 2016 ont été envoyés. Si vous n'avez rien reçu, c'est que vous aviez payé fin 2015 la cotisation 2016 et que vous n'avez pas encore réglé celle de

2017, cela arrive. Vous pouvez encore le faire jusqu'au 10 août, date de clôture des comptes avant l'AG.

**Nouveau!** Vous pouvez régler avec votre carte bancaire sur un site sécurisé. Hello Asso, une plateforme de service aux associations, met à disposition des associations ce moyen de paiement. C'est pratique et sûr. Jusqu'à présent, tous les versements nous ont été virés par Hello Asso directement sur le compte de l'association. Pour le faire, cliquez [C], la page ci-dessous s'ouvrira et vous pourrez effectuer votre paiement en toute sécurité.



#### En attendant de nous voir lors d'une réunion mensuelle... retrouvez nous :

Sur notre site Internet: <a href="http://www.ecocitoyensdubassindarcachon.org">http://www.ecocitoyensdubassindarcachon.org</a>

Sur Facebook: <a href="https://www.facebook.com/groups/Ecocitoyens.bassindarcachon/">https://www.facebook.com/groups/Ecocitoyens.bassindarcachon/</a>

Sur Twitter: <a href="https://twitter.com/NordBassin2010">https://twitter.com/NordBassin2010</a>
Via Google+: <a href="https://plus.google.com/?hl=fr">https://plus.google.com/?hl=fr</a>

Téléphone : 07 69 40 57 40